

# l'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2024

**% PIZZA**

S.A.R.L. au capital de 20000 €  
54 TER BOULEVARD FOCH  
93800 EPINAY-SUR-SEINE  
SIRET 913 376 034 000 17, APE 5610A

Le 22/12/2024 à 15 heures, les associés de la Société % PIZZA, S.A.R.L. au capital de 20000 €, ayant son siège au 54 TER BOULEVARD FOCH, 93800 EPINAY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 913376034, ayant comme numéro de SIRET 913 376 034 000 17 et comme code NAF 5610A se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, audit siège sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. BOUKARNIA Ibrahim, le gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

1	<b>M. BOUKARNIA Ibrahim</b>	Propriétaire de <b>50</b> parts
2	<b>M. BOUKARNIA Mohammed</b>	Propriétaire de <b>50</b> parts
<b>Soit un nombre de parts représentant la totalité du capital social</b>		<b>100</b> parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise pour une assemblée générale extraordinaire.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise pour une assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée, à savoir et sommairement :
  1. Du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et les associés doivent décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
  2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Le rapport du gérant

# **l'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2024**

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée, à savoir et sommairement :
3. Du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et les associés doivent décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
  4. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Après avoir lu les rapports de gestion il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

## **[Première résolution]**

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables au 30/06/2024 et que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **[Deuxième résolution]**

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et autres afférentes aux résolutions ci dessus adoptées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait en autant d'exemplaires que requis par la loi à EPINAY-SUR-SEINE le 22/12/2024

